



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **23 JAN. 2023**

Mesdames et Messieurs les Experts-comptables,

Votre profession est essentielle au sein de notre tissu économique. Au quotidien, vous accompagnez les TPE/PME.

Durant la crise sanitaire, votre intervention a été cruciale et a permis l'efficace mise en œuvre des aides d'urgence aux entreprises instaurées par le Gouvernement.

En ce début d'année, un certain nombre d'entreprises de notre pays font face à des hausses importantes de leurs factures d'énergie.

Je sais de nouveau pouvoir compter sur votre mobilisation aux côtés des TPE/PME, et particulièrement auprès de celles pouvant subir ces hausses, afin de leur faire connaître les aides mises en place par le Gouvernement, de faciliter leurs démarches et ainsi de permettre l'obtention des aides dans les meilleurs délais.

Comme vous le savez, pour les aider à faire face à cette crise, **le Gouvernement a en effet mis en place plusieurs dispositifs.**

Tout d'abord, les TPE<sup>1</sup> dont la puissance installée est inférieure à 36kVA sont éligibles au tarif réglementé de vente et bénéficient ainsi du même bouclier tarifaire que celui applicable aux ménages.

De plus, **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une TPE qui a signé ou renouvelé un contrat au deuxième semestre 2022 dont le prix moyen annuel de la part énergie dépasse 28 ct€/kWh pour 2023, verra le prix de cette part énergie de ses contrats plafonné à 28 ct€/kWh en moyenne en 2023.**

Pour bénéficier de ce dispositif, elle doit se signaler le plus rapidement possible auprès de son fournisseur d'électricité en remplissant l'attestation ci-après

---

<sup>1</sup> Entreprises ayant moins de 10 salariés et qui ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros

annexée, laquelle est également disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou peut être obtenue auprès du fournisseur d'électricité.

En complément, toutes les TPE qui ne sont pas déjà protégées par le bouclier tarifaire et toutes les PME bénéficieront automatiquement d'une aide grâce à l'amortisseur électricité, dès lors qu'elles paient un prix de l'énergie supérieur à 18 ct€ par kWh. Cette remise sera directement sur la facture dès le mois de janvier et elle prendra en charge jusqu'à environ 20 % de la hausse de la facture. Les entreprises doivent simplement transmettre, et toujours dans les meilleurs délais, la même attestation à leur fournisseur pour confirmer qu'elles sont bien une TPE / PME.

Enfin, pour les années 2022 et 2023, les entreprises peuvent solliciter sur le site internet [www.impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) une aide d'environ 20 % de la hausse de leur facture d'énergie. Cette aide est ouverte si le coût de l'énergie en 2022 représente plus de 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 et si leur coût d'énergie a augmenté de 50 % par rapport à 2021. Pour bénéficier des aides, il leur suffit de transmettre à l'administration leurs factures d'énergie pour les mois concernés en 2022 ou 2023 et 2021.

Les entreprises peuvent cumuler ce dispositif d'aide disponible sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) avec l'amortisseur. La somme des deux représentera en moyenne une prise en charge de la hausse de leur facture de 40 %.

Afin d'évaluer leur éligibilité et les montants d'aide auxquels elles peuvent prétendre, deux simulateurs sont disponibles sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) :

- <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite> et
- <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>.

Enfin, si ces aides demeurent insuffisantes compte tenu des contraintes de trésorerie, elles peuvent **bénéficier de facilités de paiement spécifiques** :

- **des reports de leurs cotisations sociales.** Le Gouvernement a demandé aux URSSAF d'examiner ces demandes avec la plus grande bienveillance. Au plan fiscal, les entreprises en situation difficile pourront solliciter des délais supplémentaires de dépôt, d'échéanciers de paiement ou de remises de pénalités. Toutefois, ces mesures de bienveillance ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes ni au reversement de l'impôt sur le revenu de leurs salariés prélevés à la source.
- **des délais de paiement sur leurs factures d'électricité.** Le Gouvernement a demandé aux fournisseurs d'énergie d'octroyer ces délais aux entreprises ayant des difficultés de trésorerie qui en feront la demande.

**Tous les services de l'État sont mobilisés pour aider les entreprises dont aucune ne sera laissée sans assistance.** A la moindre question sur ces dispositifs, les TPE et PME doivent y avoir recours, le cas échéant avec votre aide.

Les services de la DGFiP sont mobilisés pour répondre à leurs questions sur ces aides via le numéro 0 806 000 245 (appel non surtaxé).

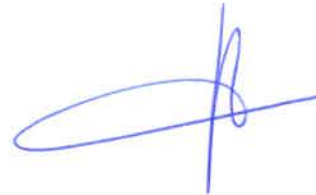
Dans chaque département, en lien avec chaque préfecture, il existe un interlocuteur : **les conseillers départementaux de sortie de crise**. Ils sont mobilisés pour les accompagner face à la hausse des prix de l'énergie. Ces conseillers pourront les orienter vers les aides les plus adaptées et leur prêter assistance dans leurs demandes. Le contact téléphonique et mail de ces conseiller est disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

En cette période d'incertitude, je vous demande de tout mettre en œuvre pour faire connaître et utiliser ces dispositifs d'aides. Je sais pouvoir compter sur votre total engagement, comme vous pouvez compter sur le mien.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Experts-comptables, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Je sais pouvoir compter sur  
votre engagement,  
A vos côtés,*

**Olivia GRÉGOIRE**





# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Modèle d'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023

Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique, c'est-à-dire qu'il y ait une unique attestation par numéro SIREN du client, pour l'ensemble de ses sites, de ses compteurs ou de ses contrats avec un même fournisseur.

### 1- Informations relatives au client concerné :

Numéro SIREN du client :

Raison sociale / Nom du client :

Adresse du client :

Adresse mail du client :

Référence du (des) contrat(s) :

### 2- Déclaration

Je soussigné, ....., en ma qualité de *mandataire social* ou de *représentant de l'entité* ..... déclare que l'entité ..... appartient à l'une des catégories suivantes, appréciées sur la base du dernier exercice clos au 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour les entités créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et sur la base des éléments disponibles à date pour les autres :

**[Cocher la case correspondant à votre situation]**



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Quel que soit mon statut juridique, je ne suis pas filiale d'un groupe et je suis une TPE, ou assimilable à une TPE, en vérifiant les critères suivants\* : j'ai un chiffre d'affaires ou un budget annuel de moins de 2 M€ et, cumulativement, j'emploie moins de 10 équivalents temps plein.

*Je demande l'application du bouclier tarifaire pour mes sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa ;*

*Je demande l'application de l'amortisseur électrique pour mes sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa ;*

*Je demande le cas échéant l'application des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises plafonnant le prix à 280€/MWh en moyenne sur l'année 2023 si j'ai renouvelé ou souscrit mon contrat au second semestre 2022.*

- Je suis une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, et je n'appartiens pas à la catégorie précédente ;

*Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel les données de consommation historique pour l'application du dispositif ;*

- Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à la première catégorie ci-dessus (TPE), je ne suis pas filiale d'un groupe et je suis une PME, ou assimilable à une PME, en vérifiant cumulativement les critères suivants\* :
- j'emploie moins de 250 salariés et ;
  - j'ai un chiffre d'affaires ou un budget de moins de 50 M€, ou un bilan de moins de 43 M€ (soit le bilan est inférieur à 43 M€, soit le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€, soit les deux conditions sont réunies).

*Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;*

- Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à une des catégories précédentes (je ne suis pas assimilable à une TPE ou PME), et je suis une personne morale de droit public ou privé dont les recettes annuelles perçues au titre de



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2021 provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.

*Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;*

## [Cocher les trois cases]

- Je reconnais avoir pris connaissance des obligations m'incombant au titre des dispositions, selon le cas, du VIII ou du IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 relatives au remboursement des trop-perçus à l'Etat, et y adhérer sans réserve
- Je ne suis pas une structure d'habitat collectif éligible au bouclier tarifaire « collectif » sur l'électricité.
- J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Nom et qualité du signataire : \_\_\_\_\_

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

\* Les définitions comme les critères d'éligibilité sont précisées par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Une foire aux questions (FAQ) sur l'amortisseur électricité est consultable sur les sites internet [ecologie.gouv.fr](https://ecologie.gouv.fr) et [economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr). Un simulateur de l'amortisseur électricité est disponible sur le site internet [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).